

Province de Québec
MRC de Bonaventure
Municipalité de Saint-Alphonse

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 276-2013
« RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse a adopté à sa séance du 3 mai 2021 le Règlement numéro 323-2021 modifiant le Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Alphonse ;

Que ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger le contenu des articles 4.8 « Raccordement des drains de toit et des drains agricoles » et 4.9 « Clapet de retenue » du Règlement de construction numéro 276-2013 de la Municipalité de Saint-Alphonse et seront remplacés par le Règlement numéro 326-2021 « Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau » de ladite municipalité ;

Que ce Règlement est en vigueur en date du 25 mai 2021, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure ;

Que ce Règlement est disponible pour fin de consultation au bureau de la municipalité de Saint-Alphonse et sur le site web de la municipalité à l'adresse suivante www.st-alphonsegaspesie.com ou peut être envoyé par courriel si la demande en est faite.

Donné à Saint-Alphonse, ce 15 juin 2021.

Reina Goulet,
Directrice générale et secrétaire-trésorière